

TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2025 *

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « Société ») devant se tenir le 11 juin 2025.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
16	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de la délégation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 940 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
18	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 360 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.

* Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.

19	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et offre au public.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 360 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
20	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 540 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 18 mois. - Dans une limite de 30% du capital par période de 12 mois. -
21	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies).	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 540 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
22	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 540 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution.

	caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers).	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
23	Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées.	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'augmenter de 15% le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS, dans la limite de 15% de l'augmentation initiale en vertu des résolutions ci-dessus. - Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale. - Dans la limite du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
24	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées.	<ul style="list-style-type: none"> - Plafonnement global à 940 000 € du montant des émissions effectuées au titre des résolutions ci-dessus. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Renouvellement de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.

25	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 360 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000 €. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Plafond fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 24^{ème} résolution. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
26	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice des options : 325 000. - Prix d'achat ou de souscription par action ne pourra pas être (i) inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat d'actions, (ii) inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société arrondi à l'euro inférieur. - Durée de validité des options : 10 ans. - Dans la limite du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 38 mois. - Renouvellement de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
27	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice des options : 500 000. - Période d'acquisition d'au moins 1 an et période cumulée d'acquisition et de conservation d'au moins 2 ans. - Durée de validité des options : 10 ans. - Dans la limite du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 38 mois. - Renouvellement de la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
28	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission du BSA au moins égal à 15% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur l'exercice de BSA : 325 000. - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 10 ans.

	de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place.	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
29	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant total des actions susceptibles d'être émises dans le cadre des 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ne pourra pas excéder 900 000 actions. - Renouvellement de la 32^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
30	Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 100 000 €. - Plafond fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 24^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2023.
31	Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan épargne groupe.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000 €. - Prix d'émission des actions donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
32	Modification de l'article 12 des statuts.	<ul style="list-style-type: none"> - La loi d'attractivité a introduit les facultés suivantes pour les décisions du conseil d'administration : - Droit d'ordre public de participer par un moyen de télécommunication (suppression de la nécessité d'une clause en ce sens au sein du règlement intérieur), sauf décisions limitativement énumérées par les statuts ou le règlement intérieur. - Possibilité de participer par un moyen de télécommunication à toutes décisions (auparavant interdit pour l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe). - Généralisation de la consultation écrite, le cas échéant par voie électronique, sous réserve du droit d'opposition de tout membre du conseil. - Admission du vote par correspondance.